



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

Canada



# PATRIMOINE CANADIEN

## 2012-2013

**Rapport - Stratégie ministérielle de développement durable**

---

L'honorable Shelly Glover, P.C., député  
Ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles





# TABLE DES MATIÈRES

SECTION I – Stratégie fédérale de développement durable.....	4
SECTION II – Aperçu de Patrimoine canadien et de sa vision du développement durable.....	7
SECTION III – Pratiques ministérielles liées à la prise de décision et au développement durable.....	13
SECTION IV – Hyperlien vers le Rapport sur le rendement 2012-2013 de Patrimoine canadien, et vers le Tableau en ligne sur les opérations d'écologisation du gouvernement.....	18
SECTION V – Hyperlien vers la Stratégie fédérale de développement durable .....	19

# SECTION I – Stratégie fédérale de développement durable



## La Stratégie fédérale de développement durable

La *Loi fédérale sur le développement durable* de 2008 exige que le gouvernement du Canada développe une *Stratégie fédérale de développement durable* (SFDD)<sup>1</sup> et la mette à jour tous les trois ans. La Stratégie comprend les objectifs et les cibles du gouvernement fédéral en matière de développement durable, ainsi que des stratégies de mise en œuvre visant à atteindre chacune des cibles. Le gouvernement produira un rapport tous les trois ans pour rendre compte des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs et les cibles dont fait état la Stratégie.

La SFDD établit un cadre pour la planification et la production de rapports en matière de développement durable à l'aide de trois principaux éléments :

- un portrait pangouvernemental intégré des mesures et des résultats pour atteindre la durabilité environnementale;
- un lien entre la planification et la production de rapports sur le développement durable et le système de planification des dépenses de base et de production de rapports; et
- des mesures, des activités de surveillance et la production de rapports efficaces pour faire le suivi des progrès et en rendre compte à la population canadienne.

La SFDD rassemble les objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre créés pendant le cours normal du processus décisionnel du gouvernement. La Stratégie en tant que telle n'établit pas de nouveaux objectifs ou de nouvelles cibles, à l'exception de celles visant à l'écologisation des opérations gouvernementales (EOG); elle rend plutôt les résultats du processus décisionnel plus transparents.

Les objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre sont organisés selon quatre thèmes prioritaires :

- I. Relever les défis des changements climatiques et de la qualité de l'air;
- II. Maintenir la qualité et la disponibilité de l'eau;

---

<sup>1</sup> La version intégrale de la SFDD est disponible sur le site Web d'Environnement Canada à : <http://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=En&n=F93CD795-1>

III. Protéger la nature;

IV. Réduire l'empreinte environnementale - En commençant par le gouvernement.

Dans le cadre de la SFDD, la durabilité environnementale est une première étape à l'intégration des préoccupations environnementales aux considérations économiques et sociales. Par ailleurs, la Stratégie met en branle un processus qui améliorera la manière dont les enjeux environnementaux, économiques et sociaux sont pris en compte. La SFDD sera mise à jour tous les trois ans afin de signaler les mesures prises pour examiner la question du développement durable et indiquer les priorités qu'il reste à traiter.

La SFDD :

- lie le développement durable aux processus de planification et de production de rapports du gouvernement au moyen du Système de gestion des dépenses (SGD);
- utilise des indicateurs environnementaux pour mesurer et rendre compte des progrès réalisés par rapport à la SFDD;
- utilise des critères SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et traçable pour fixer les cibles de la SFDD);
- présente l'engagement du gouvernement à renforcer l'application d'évaluations environnementales stratégiques (EES). Cette mesure améliorera la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la prise de décisions économiques ou sociales en appliquant les objectifs et cibles de la SFDD lorsqu'on entreprend des évaluations environnementales stratégiques, lorsqu'on rend compte des résultats des EES dans les *Rapports ministériels sur le rendement* (RMR) et lorsqu'on décrit la contribution d'une proposition à l'atteinte des objectifs et cibles de la SFDD dans les déclarations publiques des EES.

Les objectifs, cibles et stratégies de mise en œuvre de la SFDD donnent une description détaillée des activités du gouvernement fédéral sous chaque en-tête, ainsi, il est possible pour la première fois de visualiser toutes les activités en un seul endroit. Le rapport d'étape de 2012 sur la Stratégie fédérale de développement durable 2010-2013, publié le 15 février 2013, est disponible sur le site Web d'Environnement Canada (<http://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=fr&n=917F8B09-1>).

# La Stratégie fédérale de développement durable de 2010

## Thème IV : Réduire l’empreinte environnementale – En commençant par le gouvernement – Écologisation des opérations gouvernementales (ÉOG)

La SFDD, spécifiquement sous le thème IV – Réduire l’empreinte environnementale – En commençant par le gouvernement – Écologisation des opérations gouvernementales (ÉOG) comprend les paramètres obligatoires pour le ministère du Patrimoine canadien.

Le gouvernement est un consommateur important de ressources naturelles et un producteur d’émissions atmosphériques et de déchets qui ont une incidence considérable sur l’environnement. À titre de gardien, de gestionnaire de parcs automobiles, de responsable des biens et services et d’employeur, le gouvernement a manifesté son engagement à faire sa part pour réduire l’incidence de ses opérations et de son leadership dans le cadre de l’écologisation des opérations.

Dans cette perspective, le gouvernement a développé de nouvelles cibles dans les domaines de l’écologisation des bâtiments, des émissions de gaz à effet de serre, des déchets électroniques, des unités d’impressions, de la consommation de papier, des réunions écologiques et des achats écologiques. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada continuera de fournir un soutien technique aux ministères qui écologisent leurs opérations.

### Thème IV de l’ÉOG : Qu’est-ce qui s’applique à Patrimoine canadien?

Responsabilités concernant les cibles de l’Écologisation des opérations gouvernementales					
Ministères et organismes <sup>1</sup>	Bâtiments durables	Achats écologiques	Déchets électroniques, gestion de l’impression, consommation du papier et réunions écologiques	EGS* des bâtiments et des parcs d’automobiles	EGS* des parcs d’automobiles seulement
Patrimoine canadien	Oui	Oui	Oui	Non	Non

\*Légende : EGS : Émissions de gaz à effet de serre

Source : Extrait de Canada, SFDD, Annexe 4 : Thème IV, Réduire l’empreinte environnementale – En commençant par le gouvernement, Objectif : Réduire au maximum l’empreinte environnementale des opérations gouvernementales, Figure 6. (<http://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=D39CB7AC-1>)

## SECTION II – Aperçu de Patrimoine canadien et de sa vision du développement durable



### Stratégies de développement durable de Patrimoine canadien

Patrimoine Canadien a déjà mis en œuvre plusieurs stratégies de développement durable depuis 1997 dans lesquelles il visait à s'assurer que l'incidence environnementale des décisions prises par le Ministère était comprise, pondérée et traitée de manière appropriée. Les plans ont été présentés dans les différents *Rapports sur les plans et les priorités* du Ministère. Les résultats concernant les améliorations des pratiques opérationnelles ou l'accroissement de la capacité à mener des évaluations environnementales stratégiques des programmes et politiques ont été présentés dans les *Rapports ministériels sur le rendement précédents*.<sup>2</sup>

### Raison d'être du ministère du Patrimoine canadien

Le ministère du Patrimoine canadien (le Ministère) et les principales institutions culturelles canadiennes jouent un rôle vital dans la vie culturelle, civique et économique des Canadiens. Nous travaillons ensemble à promouvoir la culture, les arts, le patrimoine, les langues officielles, la citoyenneté et la participation, ainsi que les initiatives liées aux Autochtones, à la jeunesse et aux sports.

---

<sup>2</sup> Canada, Secrétariat du Conseil du Trésor, Budget des dépenses : <http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/index-fra.asp>.

## Contribution à la Stratégie fédérale de développement durable

La stratégie fédérale de développement durable (SFDD) décrit l'engagement du gouvernement du Canada en vue d'améliorer la transparence de la prise de décision en matière d'environnement en énonçant ses principaux objectifs et cibles stratégiques. Patrimoine canadien veille à ce que l'examen de ces résultats fasse partie intégrante des processus de prise de décisions. Patrimoine canadien contribue au thème suivant de la SFDD :



### Responsabilités globales de Patrimoine canadien

Le ministère du Patrimoine canadien est responsable des programmes et des politiques qui aident tous les Canadiens à participer à la vie culturelle et civique de leur collectivité. Le mandat législatif du Ministère, énoncé dans la [Loi sur le ministère du Patrimoine canadien](#) et dans d'autres lois dont le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles est responsable, propose une liste des nombreuses responsabilités du Ministre sous la rubrique des pouvoirs et fonctions « liés à l'identité, aux valeurs, au développement culturel et au patrimoine canadiens ».

Le Ministère surveille l'application d'un grand nombre de lois, notamment la [Loi sur la radiodiffusion](#), la [Loi sur le droit d'auteur](#) et la [Loi sur Investissement Canada](#) (avec Industrie Canada pour ces deux dernières lois), la [Loi sur les langues officielles](#) (partie VII), la [Loi sur les musées](#), la [Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels](#), la [Loi sur le statut de l'artiste](#), et la [Loi sur l'activité physique et le sport](#) (avec Santé Canada).

Le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles doit rendre compte au Parlement des activités du Ministère et des 19 autres organismes qui composent son [portefeuille](#).

### Résultats stratégiques

Les activités du Ministère sont structurées en fonction de trois résultats stratégiques. On peut trouver les détails sur ces résultats stratégiques dans le *Rapport sur les plans et les priorités 2012-2013* de Patrimoine canadien (<http://www.pch.gc.ca/pc-ch/publctn/mindep-fra.cfm>).

- 1. Les expressions artistiques et le contenu culturel canadiens sont créés et accessibles au pays et à l'étranger.** Ce résultat stratégique traduit l'emphase qui est mise tant sur la créativité que sur la valeur économique, lesquelles sont reflétées dans l'importance que le gouvernement du Canada accorde à la pérennité et à l'accessibilité publiques des produits culturels canadiens, du travail artistique par des créateurs et artistes canadiens, et du patrimoine culturel du Canada.
- 2. Les Canadiens partagent, expriment et apprécient leur identité canadienne.** Ce résultat stratégique appuie le mandat d'une identité canadienne plus forte par une



citoyenneté active, engagée et inclusive, et par la reconnaissance de l'importance de la dualité linguistique et d'une identité civique commune.

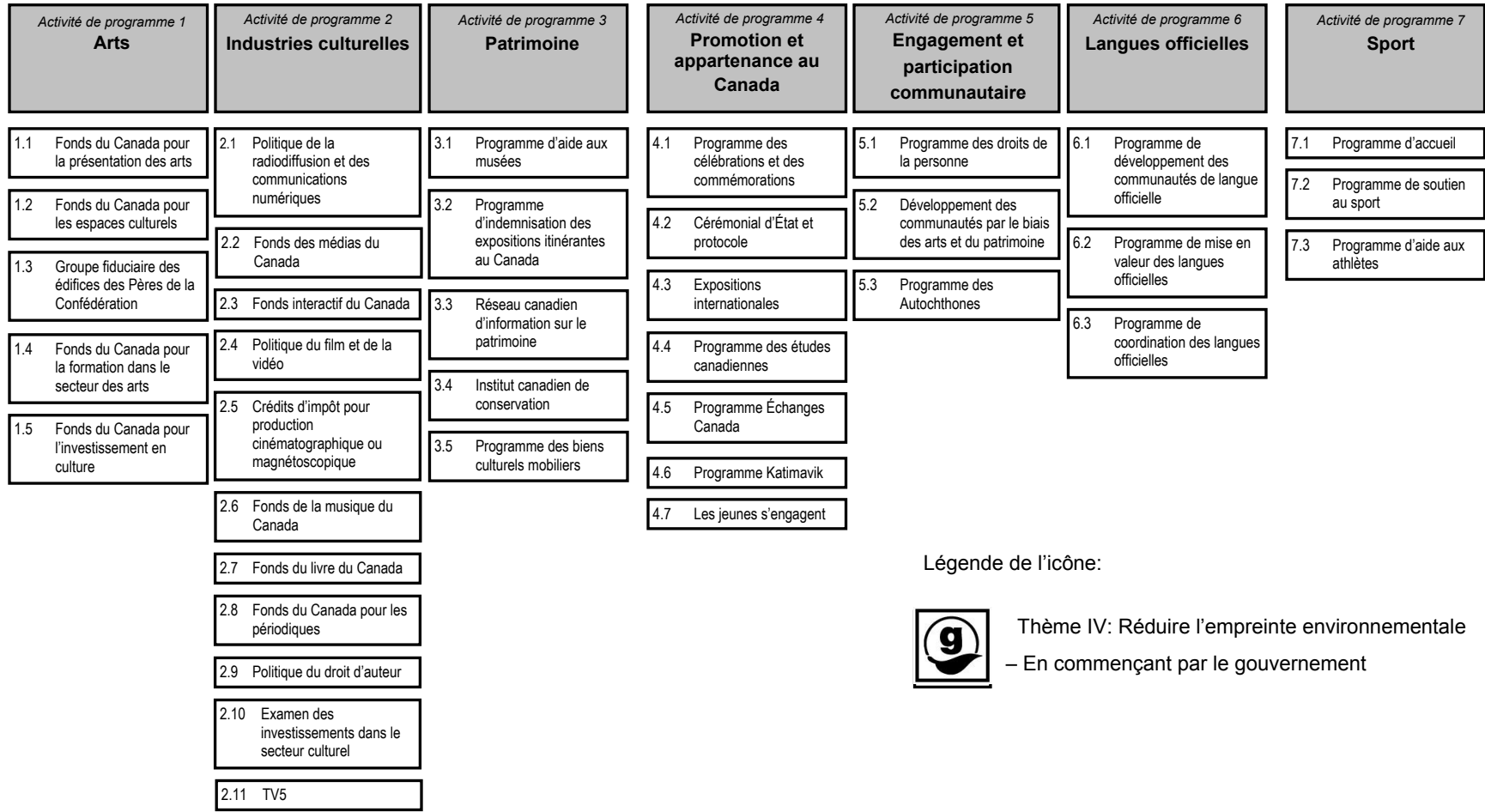
3. **Les Canadiens participent et excellent dans les sports.** Ce résultat stratégique a trait aux conséquences bénéfiques du sport sur la santé et le bien-être des gens, ainsi qu'à l'impact de nos réalisations internationales dans le domaine du sport sur la fierté canadienne.

## Architecture d'alignement de programme (AAP)


L'architecture d'alignement de programme (AAP) donne une vue d'ensemble des liens entre les programmes et les activités du Ministère et de la façon dont les résultats escomptés sont organisés pour contribuer à l'obtention des résultats stratégiques du Ministère et à l'exécution de son mandat. Le cadre de mesure du rendement (CMR) sert de fondement objectif à la collecte de données se rapportant aux résultats prévus des programmes du Ministère. *Le Rapport ministériel sur le rendement 2012-2013* repose sur l'AAP et sur les résultats escomptés et les indicateurs de rendement identifiés dans le CMR.

Le Thème IV de la SFDD est intégré au programme 8 (Services internes) de l'Architecture d'alignement de programme de Patrimoine canadien.

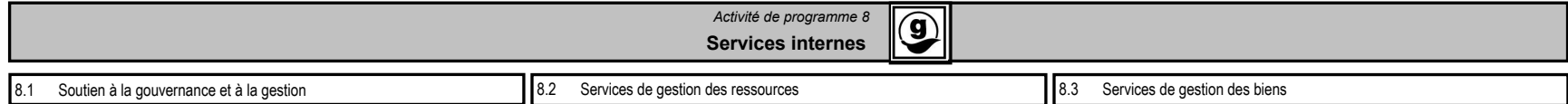
# Architecture d'alignement de programme 2012-2013



Légende de l'icône:



**Thème IV: Réduire l'empreinte environnementale**  
– En commençant par le gouvernement



## Vision ministérielle de la Stratégie de développement durable

En matière de développement durable, le ministère du Patrimoine canadien a une vision qui s'inspire de la *Loi fédérale sur le développement durable* (2008) et de la *Stratégie fédérale de développement durable* (SFDD) (octobre 2010).

Patrimoine canadien vise à s'acquitter de son mandat en contribuant à la réalisation d'un niveau supérieur de développement durable.

Patrimoine canadien prendra les mesures suivantes :

- intégrer le développement durable dans sa planification opérationnelle et ses structures de gouvernance<sup>3</sup>;
- contribuer au développement durable dans le cadre du mandat législatif du Ministère, en conformité avec la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien* et avec d'autres lois dont le ministre du Patrimoine canadien est responsable, qui proposent une longue liste non exhaustive de responsabilités du Ministre sous la rubrique des pouvoirs et fonctions « liés à l'identité, aux valeurs, au développement culturel et au patrimoine canadiens »<sup>4</sup>;
- contribuer à la *Stratégie fédérale de développement durable* en réduisant l'empreinte environnementale de ses opérations internes (activités d'écologisation des opérations du gouvernement – ÉOG).<sup>5</sup> Le Ministère continuera de fixer et d'atteindre des objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et traçables pour écologiser les opérations du gouvernement.

Patrimoine canadien vise à atteindre les sept (7) objectifs suivants figurant au Thème IV (ÉOG) :

- Bâtiments écologiques**
- Aliénation des déchets électroniques et électriques**
- Gestion de l'impression**
- Réduction de la consommation de papier**
- Réunions écologiques**
- Achats écologiques**
- Formation, évaluations de rendement des employés, processus et mesures de contrôles en matière de gestion des achats**

Le ministère du Patrimoine canadien continuera également de travailler avec les autres ministères et organismes pour développer d'autres stratégies de développement durable

---

<sup>3</sup> Ceci est lié à l'article 5 de la *Loi fédérale sur le développement durable* (LFDD)

<sup>4</sup> Ceci est lié à l'article 11 de la LFDD.

<sup>5</sup> Ceci est lié à l'article 11 de la LFDD.

permettant de développer progressivement les piliers environnementaux, sociaux et économiques du développement durable.

## SECTION III – Pratiques ministérielles liées à la prise de décision et au développement durable



### Organisation ministérielle pour la Stratégie de développement durable

Au ministère du Patrimoine canadien, la Stratégie de développement durable (SDD) est intégrée au programme 8 : Services internes, étant donné que Patrimoine canadien n'est visé que par le Thème IV de la Stratégie fédérale de développement durable. La Stratégie de développement durable a été mise en œuvre avec les ressources existantes.

#### Les Services internes

Les Services internes représentent des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont administrées de façon à répondre aux besoins des programmes et autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont : Services de gestion et de surveillance, Services des communications, Services juridiques, Services de gestion des ressources humaines, Services de gestion des finances, Services de gestion de l'information, Services des technologies de l'information, Services de gestion des biens, Services de gestion du matériel, Services de gestion des acquisitions et Services de gestion des voyages et autres services administratifs. Les Services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'échelle d'une organisation et non celles fournies uniquement à un programme.

Parmi ces services, certaines directions générales en particulier contribuent au développement de la SDD :

- Services de gestion des ressources humaines;
- Services de gestion de l'information;
- Services de gestion des biens;
- Services de gestion du matériel;
- Services de gestion des acquisitions; et
- Services juridiques.

Ressources financières (en millions de dollars)

<b>Total des dépenses budgétaires (Budget principal des dépenses)</b>	<b>Dépenses prévues</b>	<b>Autorisations totales</b>	<b>Dépenses réelles</b>	<b>Écart 2012-2013</b>
<b>80.6</b>	<b>88.1</b>	<b>77.3</b>	<b>73.8</b>	<b>14.3</b>

Ressources humaines (FTEs)

<b>Prévues 2012-2013</b>	<b>Réelles 2012-2013</b>	<b>Écart 2012-2013</b>
<b>650.0</b>	<b>652.8</b>	<b>-2.8</b>

Veillez consulter le *Rapport ministériel sur le rendement 2012-2013* pour de plus amples renseignements.

## Groupe de travail ministériel sur le développement durable

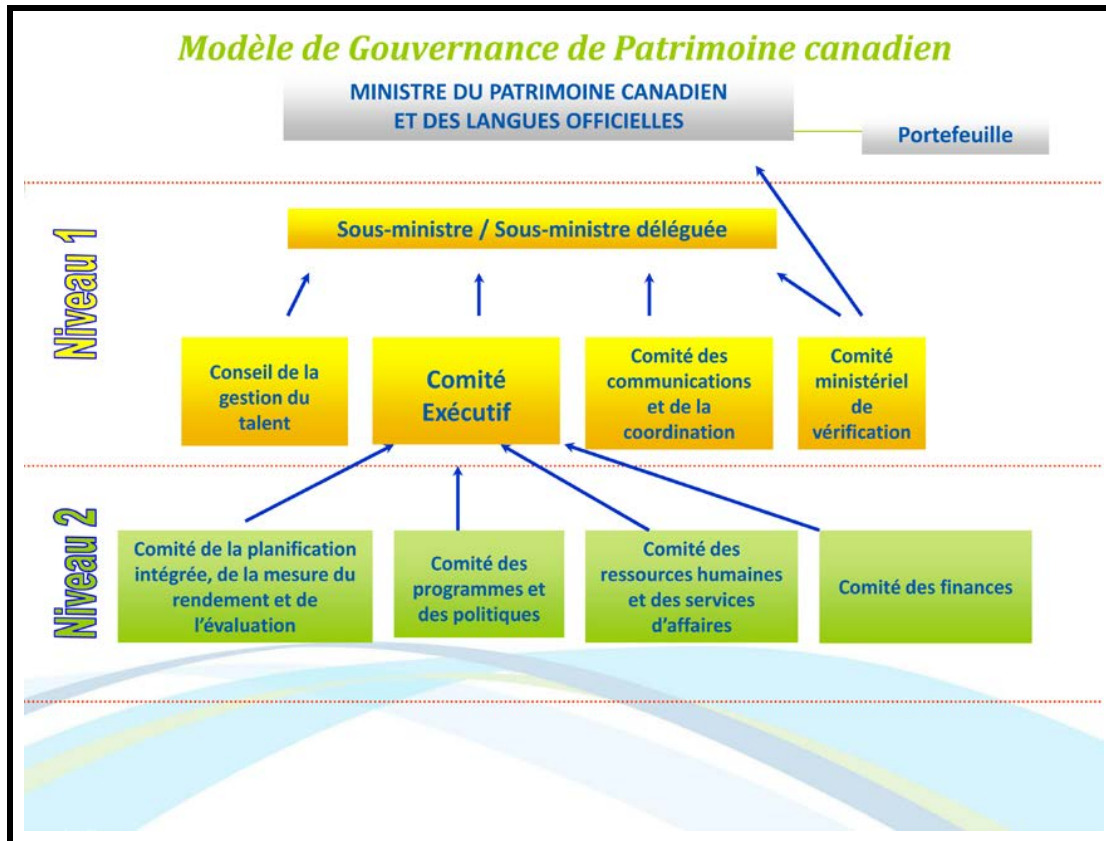
Le Groupe de travail sur le développement durable de Patrimoine canadien (composé de spécialistes et de directeurs généraux) continue à mettre en oeuvre la *Stratégie de développement durable* de Patrimoine canadien et à en faire le suivi. L'approbation de la haute direction est obtenue par l'entremise des processus d'approbation du *Rapport sur les plans et les priorités* (RPP) et du *Rapport ministériel sur le rendement* (RMR) (voir le tableau de la structure de gouvernance du Ministère).

Le Groupe de travail est présidé par le directeur général, Politique, planification, recherche stratégiques et affaires du cabinet (au sein du Secteur de la Politique stratégique, de la planification et des affaires ministérielles).

Les principaux partenaires du Groupe de travail ministériel sur la SDD sont les suivants :

- Direction de la gestion des contrats et du matériel (au sein de la Direction générale de la gestion financière).
- Direction de la gestion des installations (au sein de la Direction générale de la gestion des ressources humaines et du milieu de travail).
- Direction des services généraux et des biens immobiliers à l'Institut canadien de conservation (au sein du Secteur de la citoyenneté et du patrimoine).
- Division de la planification stratégique, de politique et des réalisations (au sein du Bureau de la Dirigeante principale de l'information, Secteur de la politique stratégique, de la planification et des affaires ministérielles).
- Direction générale de la politique, planification, recherche stratégiques et affaires du cabinet (au sein du Secteur de la politique stratégique, de la planification et des affaires ministérielles).
- Direction des Affaires parlementaires et du cabinet (au sein du Secrétariat général).
- Services juridiques.
- Bureaux régionaux.

## Structure de gouvernance de Patrimoine canadien





## Évaluations environnementales stratégiques : Points saillants et engagements prévus

Le Ministère continue la mise en œuvre de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* de 2004 et ses *Lignes directrices* de 2010,<sup>6</sup> notamment en ce qui a trait aux Mémoires au Cabinet et aux présentations au Conseil du Trésor.

Un questionnaire et un guide ont été développés afin d'évaluer si les Évaluations environnementales stratégiques (EES) sont nécessaires à l'étape de soumission des Mémoires au Cabinet ou des Présentations au Conseil du Trésor. Lorsque les EES stratégiques seront nécessaires, les considérations environnementales continueront d'être intégrées au développement des politiques publiques et des décisions stratégiques. Les EES servent également à consolider la reddition de comptes et la confiance du public à l'effet que les décisions du gouvernement fédéral sont prises en toute connaissance de cause quant à leur incidence éventuelle sur l'environnement.

### Programme 8 – Services internes

En 2012-2013, Le Ministère du Patrimoine canadien a tenu compte des effets environnementaux des initiatives assujetties à la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale stratégique (EES), il a été constaté que les initiatives ministérielles n'avaient aucuns effets positifs ou négatifs pour l'environnement sous l'angle des objectifs et des cibles de la SFDD de 2010-2013 du Thème IV. Réduire l'empreinte environnementale – En commençant par le gouvernement. D'autres détails sur les résultats des EES seront disponibles dans des communiqués.

---

<sup>6</sup> La directive de 2004 du Cabinet est disponible à :

<http://www.pco-bcp.gc.ca/index.asp?lang=fra&page=information&sub=publications>

Les Lignes directrices de 2010 sont disponibles à : <http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B3186435-1>

## **SECTION IV – Hyperlien vers le Rapport sur les rendement 2012-2013 de Patrimoine canadien, et vers le Tableau en ligne sur les opérations d'écologisation du gouvernement**



Site Web de Patrimoine canadien : Publications, Le Ministère, *Rapport sur les plans et les priorités 2012-2013* : <http://www.pch.gc.ca/pc-ch/publctn/mindep-fra.cfm>

## SECTION V – Hyperlien vers la Stratégie fédérale de développement durable



Site Web d'Environnement Canada, *Stratégie fédérale de développement durable*, octobre 2010 :  
<http://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=F93CD795-1>